



## MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains  
68480 KOESTLACH  
Tél : 03 89 40 41 06  
Fax : 03 89 40 37 81

[mairiedekoestlach@wanadoo.fr](mailto:mairiedekoestlach@wanadoo.fr)

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

**COMMUNE DE KOESTLACH**  
**Arrondissement d'Altkirch**

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 12 février 2015 à 20 heures**

#### **Etaient présents à l'ouverture de la séance :**

M. André LEHMES, Maire et Président

#### **Les membres du Conseil Municipal :**

Mme Colette GENIN, MM. Lionel SCHWEITZER et Laurent MOSER, Adjoints au Maire.

MM. Frédéric DIETLIN, Michel JACQUEMIN, Laurent HEINIS, Pierre HUBLER, Christian MESSMER, Joseph MULLER, Arnaud PHILIPP, Jérémy WOLFER

Mmes Nathalie HONTANS, Anne-Marie MOSER, Laurence SCHNEIDER

#### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

#### **Absent excusé :**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance. Il informe des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le dernier conseil municipal.

#### **1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 28/11/2014**

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

#### **2. Modification des statuts du Syndicat du Plan d'Eau de COURTAVON**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les statuts du Syndicat du Plan d'Eau de COURTAVON modifiés par délibération du 2 décembre 2014.

Le siège du Syndicat est désormais fixé à la mairie de KOESTLACH (article 3) et c'est Mme Sylvie RENGGER, secrétaire de Mairie à KOESTLACH qui en assurera le secrétariat.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** ces nouveaux statuts et autorise Monsieur le Maire à les signer

#### **3. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement Exercice 2015**

Monsieur le Maire expose que l'article 7 de la loi du 2 mars 1982 modifiée permet au Maire, sur autorisation de l'organe délibérant, à engager, liquider et mandater entre le 1er janvier et la date d'adoption du budget primitif, des dépenses nouvelles d'investissement imputables à l'exercice en cours, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, hors dépenses relatives au remboursement de la dette. Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

Considérant que les crédits d'investissements inscrits pour l'exercice 2014 (Compte 20, 21, 23 et 27) représentaient un montant global de 452 555.81€ et que l'enveloppe (25% ) des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2015, s'élèvent à 113 138.- €

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** en application de l'article 7 de la loi du 2 mars 1982 modifiée, d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater par anticipation, avant le vote du budget primitif 2015 les dépenses suivantes :

<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
24	21568	Autre matériel et outillage d'incendie	1 250.-€
50	204163	Subvention d'équipement	950.-€
	21312	Bâtiments scolaires	300.-€
52	21311	Hôtel de Ville	74 263.-€
	2183	Matériel de Bureau	750.-€
	2184	Mobilier	10 000.-€
57	2135	Installations générales	2 500.-€
58	21316	Equipement du cimetière	11 750.-€
59	2138	Autres constructions	3 750.-€
60	2128	Autres agencements	2 500.-€
61	21534	Réseaux d'électrification	625.-€
62	2117	Bois et Forêts	750.-€
63	2151	Réseaux de voirie	1 250.-€
64	2051	Concessions et droits similaires	1 125.-€
	2188	Autres immobilisations corporelles	1 375.-€
<b>Total</b>			<b>113 138.-€</b>

#### **4. Procédures judiciaires engagées contre la Commune de KOESTLACH**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du recouvrement de la Participation à l'Assainissement Collectif (cf. délibération du Conseil Municipal du 11/06/2012), une administrée a saisi le Tribunal Administratif de STRASBOURG en date du 12/01/2015. Ce dossier a été transmis au Service Juridique de la Compagnie d'Assurance CIADE, assureur de la Commune de KOESTLACH.

Monsieur le Maire informe également les membres que dans le cadre du recouvrement de la Participation pour raccordement à l'égout (cf. délibération du Conseil Municipal du 24/11/2011), un administré de plus a saisi le Tribunal Administratif de STRASBOURG en date du 11/12/2014. Ce dossier a été transmis lui aussi au Service Juridique de la Compagnie d'Assurance CIADE.

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement des dossiers ainsi transmis.

#### **5. Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)**

Monsieur le Maire expose que l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui ne respectent pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014. Il consiste en une stratégie globale de mise en accessibilité du patrimoine classé ERP, formalisée sous la forme d'un plan pluriannuel d'actions financées dans un délai déterminé (3 ans, 6 ans, voire 9 ans, en fonction du patrimoine ERP concerné). Il est le seul moyen pour être en accord avec la loi pour ceux qui n'ont pas satisfait aux obligations de la loi, après le 1er janvier 2015.

Le projet d'Ad'AP doit être déposé au plus tard le 27 septembre 2015.

Des **sanctions financières proportionnées** seront appliquées en cas de non-respect de l'Ad'AP.

Un diagnostic sur l'ensemble des bâtiments avait été établi pour la Commune de KOESTLACH au courant des mois de juillet et août 2012.

Monsieur le Maire propose que la Commission des Bâtiments prenne en charge ce dossier, étudie les divers aménagements à réaliser et se charge de l'établissement d'une ou plusieurs propositions d'Agenda d'Accessibilité Programmée à soumettre lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

## **6. Orientations budgétaires 2015**

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'engager une réflexion sur la préparation du budget primitif de l'année 2015. Différents projet, à programmer sur un ou plusieurs exercices, sont d'ores et déjà à l'étude (accessibilité, réfection du mur du cimetière, changement des fenêtres de toit à la salle communale, réfection des fontaines, abri-bus, achat d'une parcelle de forêt), d'autres projets sont évoqués (remplacement du tracteur, nouvelles fenêtres au Presbytère, étude de sécurité sur la RD 473).

## **7. Divers**

### **a- Association Foncière de KOESTLACH**

Monsieur le Maire expose que la Commune verse à l'Association Foncière de KOESTLACH, à intervalles plus ou moins réguliers, des subventions dans le cadre de l'affectation du produit de la chasse communale à l'entretien des chemins ruraux. Sur la période 2006 -2014, la Commune a versé à l'Association Foncière la somme totale de 20 000.-€ et a engagé des travaux d'entretien et de réfection des chemins pour un montant de 28 716.20€.

Monsieur le Président de l'Association Foncière souhaite aujourd'hui formaliser les versements. A cet effet, il souhaite que le delta entre le produit de location de la chasse et les cotisations versées à la Caisse Accidents Agricoles soit reversé à l'Association Foncière, (environ 8 500.-€), tous les 2 ans.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** d'un versement, pour la durée du bail de la chasse communale (2015 – 2024), du delta entre le produit de location de la chasse et les cotisations versées à la Caisse Accidents Agricoles tous les 3 ans (2017, 2020 et 2023),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **b- Taxe d'assainissement**

Monsieur le Maire explique que les effluents des habitations de la rue de Feldbach et d'une partie des habitations de la rue de la Chapelle sont acheminés vers la station rhizosphère de la Commune de MOERNACH. A cet effet, la Commune de KOESTLACH verse à la Commune de MOERNACH une contribution annuelle d'un montant de 0.10€/m<sup>3</sup> d'eau consommée par ces habitations. Monsieur le Maire de la Commune de MOERNACH expose dans un courrier que cette contribution ne suffit plus à faire face aux dépenses engagées, et qu'elle va être augmentée, à compter de 2015, à 0.80€/m<sup>3</sup>.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTTE** cette augmentation.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

# COMMUNIQUES DE LA MAIRIE

## Fermeture du Secrétariat de Mairie



Le secrétariat de Mairie sera fermé pour congés annuels du 2 au 8 mars 2015.

En cas de besoin, vous pouvez vous adresser à Monsieur le Maire et/ou à ses Adjointes.

## Bois d'Affouage : rappel

Vous pouvez encore commander du bois d'affouage à 42.-€ le stère.



## Dépôt des déchets verts



Le site des déchets verts sera à nouveau ouvert chaque mercredi de 18h à 19h et chaque samedi de 13h à 14h à partir du 31/03/2015 et ce jusqu'au 31/10/2015.

## Le 18 : le numéro qui sauve

Le 18 est le numéro d'appel des sapeurs-pompiers. Il est gratuit depuis tous les postes téléphoniques. Mais n'en abusez pas. N'appellez qu'en cas de nécessité absolue. Dans le cas contraire, pendant que les sapeurs-pompiers répondent à votre demande, soit par téléphone, soit en vous envoyant des secours, ils ne peuvent répondre à d'autres qui seraient réellement en détresse.



## Elections départementales 22 et 29 Mars 2015



Les prochaines élections départementales auront lieu les **22 et 29 mars 2015**.



Les conseillers généraux actuels seront remplacés par **34 conseillers départementaux** élus dans les **17 nouveaux cantons** issus du redécoupage.



Pour chaque canton, un binôme (femme-homme\*) sera élu **pour 6 ans** au scrutin **majoritaire à 2 tours**.

*\* Ainsi que deux suppléants*